

**Objet : Demande de réouverture des institutions muséales wallonnes dans le processus de déconfinement initié par l'Etat fédéral – Note d'intention**

Dans le cadre de l'épidémie actuelle qui touche notre pays, les institutions muséales ont dû cesser d'accueillir des visiteurs dès le 14 mars. Cela a profondément modifié leurs activités, leur fonctionnement et met actuellement leur viabilité en jeu. Or les musées ne sont pas que des lieux de loisirs, mais font partie intégrale du tissu économique et social de nos communautés. Nous estimons qu'à l'instar d'autres activités économiques, ils doivent pouvoir réouvrir sans délais tout en respectant les consignes du Gouvernement fédéral en matière de sécurité sanitaire.

Du reste, d'autres pays, d'abord asiatiques et maintenant européens, ne se trompent pas sur la place des musées dans leurs sociétés, et incluent dès le départ les institutions muséales dans leurs plans de déconfinement. Ainsi, les musées réouvriront dès le 22 avril dans le Brandebourg (Allemagne), le 27 avril en Thuringe (Allemagne), le 18 mai en Autriche et le 8 juin en Suisse. Comme les commerces qui ont réouvert leurs portes, les musées s'engagent à respecter une série de mesures afin de ne pas favoriser l'extension de l'épidémie.

Ces propositions de mesures s'inscrivent dans une procédure de déconfinement imminente des musées. Elles sont évolutives en fonction de la situation et des recommandations prescrites par les autorités belges.

Deux axes sont développés: le premier concerne les mesures qui pourront être prises à l'égard des visiteurs tandis que le second propose des mesures à l'égard du personnel de l'institution.

**Mesures à l'égard des visiteurs :**

*Fréquentation*

Chaque musée réouvrant ses portes s'engage à limiter le nombre de visiteurs comme suit :

- Le nombre de mètres carrés des salles visitables du musée sera divisé par 10. Ce nombre déterminera la quantité de visiteurs que le musée pourra accueillir simultanément dans ses murs (ex. : un musée disposant de 150 mètres carrés de salles visitables pourra accueillir jusqu'à 15 visiteurs). Le musée devra déterminer le temps moyen de visite pour définir des tranches-horaire.
- Un système de réservation obligatoire sera mis en place par l'institution (en ligne, par téléphone et/ou par mail) et ce, afin de réguler les flux et de pouvoir attribuer un créneau horaire à chaque visiteur. L'information sera reprise de manière visible sur le site internet de l'institution. Les systèmes de réservation en ligne seront privilégiés. En 2020, Wallonie Belgique Tourisme mettra d'ailleurs un outil gratuit à disposition des attractions touristiques reconnues ou non le permettant. Le personnel sera formé à son utilisation. Cet outil est déjà opérationnel dans une série de musées wallons.
- Un fléchage unidirectionnel sera mis en place dans les espaces qui le nécessitent afin que les visiteurs ne puissent se croiser. Dans la mesure du possible, des flux séparés d'entrées et de sorties seront mis en place. Les familles/couples/colocataires vivant sous le même toit devront réaliser la visite ensemble à un même rythme. Les différentes personnes du groupe seront comptabilisées séparément vis-à-vis de la première mesure énoncée ci-dessus.
- Tant que les mesures qui frappent les regroupements de personnes sont en vigueur, aucune visite de groupe, libre ou guidée, ne sera autorisée. Par la suite, les musées suivront les consignes fédérales en la matière.

### *Organisation des lieux*

Les musées étant des lieux regroupant des espaces divers, l'institution s'engage à restreindre l'accès à certains services, en ce compris au minimum :

- Les espaces horeca resteront fermés jusqu'à la réouverture de l'horeca en général, les distributeurs seront autorisés sous réserve qu'ils soient désinfectés après chaque utilisation.
- L'accès aux vestiaires et aux caissons de rangement sera soit indisponible, le Musée étant tenu de partager cette information sur son site internet et d'inviter les visiteurs à ne prendre que des sacs à main de taille réduite, soit régulé par une ou plusieurs personnes qui appliqueront les règles de distanciation avec les visiteurs et entre les effets personnels des visiteurs et veilleront aux règles d'hygiène (désinfection des mains entre chaque utilisateur).
- L'accès aux toilettes sera régulé selon les règles de distanciation sociale. En outre, les serviettes jetables seront privilégiées aux sèche-mains et aux essuies réutilisables.
- Les portes intérieures seront ouvertes continuellement ou, au minimum, désinfectées à chaque utilisation.

### *Mesures sanitaires*

- L'ensemble des lieux du musée accessibles au public sera au minimum nettoyé 3 fois par semaine. Les endroits sensibles (toilettes/accueil/système d'ouverture/fermeture) tous les jours et, si possible, plusieurs fois par jour.
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des visiteurs à l'entrée et à la sortie du musée et rendu obligatoire pour chaque utilisateur.
- Le port du masque sera recommandé aux visiteurs avant et au début de la visite.
- Les visiteurs garderont entre eux une distance d'un mètre et demi minimum (sauf pour les personnes d'un groupe de personnes vivant sous le même toit). Le personnel du musée veillera à l'application stricte de cette mesure.

### *Interaction(s) avec le personnel muséal*

Le visiteur sera amené à avoir des interactions avec le personnel du musée. Pour ce faire, plusieurs mesures devront être prises :

- Des marquages spécifiques seront apposés à l'accueil du musée afin de gérer l'arrivée des visiteurs et respecter de ce fait les règles de distanciation sociale.
- Dans la mesure du possible, le musée fournira des écrans de protection en plexiglas afin de les disposer à l'accueil du musée. Dans le cas contraire, des masques devront être mis à disposition du personnel d'accueil.
- Les terminaux de paiement électronique seront privilégiés. En l'absence de l'option sans contact, l'appareil devra être désinfecté après chaque utilisation. En l'absence de terminaux de paiement électronique, la personne manipulant de l'argent se désinfectera les mains après chaque transaction.
- Les audioguides, s'ils sont mis à disposition, devront être désinfectés obligatoirement après chaque utilisation. Il en est de même pour tout appareil de médiation tactile (borne, tablette...).
- La boutique restera ouverte si des mesures similaires à l'accueil sont applicables.

## **Mesures à l'égard des travailleurs**

### *Mesures sanitaires*

- La règle de distanciation sociale (> 1,5 mètre) s'appliquera à chaque travailleur de l'institution.
- Le port du masque est fortement recommandé.
- Les règles concernant le nettoyage des mains, le toussement, les interactions sociales, le contact avec les zones sensibles (bouche, cheveux...) seront d'usage.
- Si les espaces communs ne permettent pas l'application des règles de distanciation sociale, un horaire sera mis en place concernant les espaces communs et ce, afin de minimiser le nombre d'interactions possibles. Le personnel évitera autant que possible ces espaces.
- Les déchets seront collectés, fermés dans des sacs et évacués tous les jours.
- Chaque travailleur/employeur se conformera aux obligations légales en termes de port du masque et/ou de gants.
- Les lieux accessibles au personnel seront nettoyés au minimum trois fois par semaine ou autant de fois que la situation le nécessitera.
- Le matériel commun (photocopieuse...) devra être désinfecté régulièrement. En l'absence de règles de désinfection, il ne sera pas utilisé.
- Dans les espaces de coworking, le personnel nettoiera régulièrement son poste de travail au moyen de lingettes alcoolisées indépendamment du service de nettoyage en place.

### *Mesures organisationnelles*

- Tout employé dont l'activité ne requiert pas une présence sur site continuera à travailler depuis son domicile tant que les consignes pour les entreprises ne seront pas modifiées par l'Etat fédéral.
- Le personnel veille à n'utiliser que le matériel mis à sa disposition.
- Les réunions physiques de plus de trois collaborateurs sont proscrites tant que les consignes du CNS en la matière ne sont pas modifiées.
- Une information devra être transmise à tous les travailleurs (de manière individuelle) concernant la réglementation en vigueur.
- Un non-respect de ces mesures peut être considéré comme une faute grave.
- Les musées qui ne sont pas en capacité de répondre à l'entièreté des mesures énoncées ci-dessus devront rester fermés et pourront continuer de bénéficier des mesures mises en place par l'Etat dans le cadre du confinement (recours au chômage temporaire...).